



Convention de formation à compléter et signer par les affaires médicales et à renvoyer à : odpccot@gmail.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DPC

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du Travail)

Entre,

Nom de l'employeur :

Adresse :

email affaires médicales :@.....

et,

ODPC-COT (Organisme de Développement Professionnel Continu de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique)

Siège Social : 58, rue Boissonade – 75014 Paris

N° de déclaration d'activité : 11 75 51375 75 – N° ANDPC : 2214

N° SIREN : 798 696 779

Est conclue la présente convention de formation professionnelle concernant le DPC n°22142100022 session n°1.

1. Objet, nature, durée et effectif de la formation

1.1. Objet de la formation

L'employeur entend faire participer le Dr

N° RPPS :

Date de naissance :/...../.....

Email :@.....

A l'action de DPC organisée par ODPC-COT ci-dessous :

Nom de l'action de DPC : **Pourquoi une tige fémorale courte dans le traitement des coxarthroses ? (e-learning)**

N° de l'action ANDPC : **22142100022**

Cette formation se déroulera **du 01/02 au 31/05/2021 avec étapes pré et post e-formation**

L'objectif principal de cette action est de faire connaître les tiges fémorales courtes dans le traitement des coxarthroses par PTH

Les objectifs secondaires en sont :

- de connaître les avantages des tiges courtes
- de connaître les différents types de tiges courtes
- de connaître le mode de mise en place d'une tige courte
- de connaître le taux de complication et de descellement des tiges courtes

1.2. Nature de la formation

Cette action de DPC est une action d'adaptation et de développement des compétences au sens de l'Article L. 6313-3 du Code du Travail.

1.3. Durée, dates et lieux de la formation

La formation aura lieu du 01/02 au 31/05/2021. La durée de formation non présentielle est de 5h.

La session **e-learning aura lieu le 10/04/2021** et durera 1h.

Elle sera précédée d'un travail d'audit rétrospectif sur 10 dossiers patients.

A l'issue de la formation, l'audit prospectif lui permettra de corriger ses manquements.

1.4. Effectif de la formation

Le nombre total de participants est d'environ 500 personnes. La session est susceptible d'être reportée ou annulée si le nombre de participants n'est pas suffisant.

2. Engagement de participation des stagiaires

L'employeur s'engage à assurer la présence ou un temps libre aux participants aux dates et heures prévus, ainsi que le travail en ligne pré et/ou post.

3. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La session sera animée par plusieurs intervenants renommés dans leur profession en termes de chirurgie orthopédique et traumatologique. La formation alternera séquences pédagogiques et discussions interactives.

4. Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Un bilan pédagogique sera disponible dans l'Espace membre de chaque participant sur la plateforme e-learning : <https://www.e-learning-sofcot.com/fr/>

5. Sanction de la formation

En application de l'article L6353.1, une attestation mentionnant les objectifs pédagogiques, la nature de la formation et la durée de l'action sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation, ainsi qu'au Conseil de l'Ordre des Médecins.

6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les étapes non présentielles seront justifiées par les heures de connexions sur la plateforme de DPC en ligne.

7. Conditions financières de la réalisation des actions de formation

En contrepartie de cette action de DPC, l'employeur s'engage à acquitter par virement ou par chèque à l'ordre de l'ODPC-COT la somme de **500 euros TTC** par participant, cette somme incluant l'organisation du site, des questionnaires, et la création pour chacun d'un espace personnel anonyme. Le travail de l'accompagnateur pédagogique qui fournira les éléments essentiels à chaque participant pour le suivi de son action DPC.

8. Non réalisation de la prestation de formation, Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'annulation par l'ODPC-COT, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes seront remboursées intégralement. En cas d'annulation par l'employeur moins de 5 jours avant la journée de formation, 30% de la somme versée sera conservée par l'ODPC-COT.

9. Litiges

Si un différend ou une contestation qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le/...../2021.

Pour l'Employeur

Nom : _____

(Signature + cachet)

Pour **ODPC-COT**

Pr Gérard Bollini, Président.

